Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20260605-2026060593-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2026
Publication : 24/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

| **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** | **Cinquième séance de l'année du nouveau conseil communautaire** |
|---|---|
| **Séance du 5 juin 2026** | |

| **Nombre conseillers :** |
|---|
| En exercice : 42 |
| Présents : 34 (dont 12 par visioconférence*) |
| Votants : 38 (dont 4 pouvoirs) |
| ▪ Pour : 38 |
| ▪ Dont contre : 0 |
| ▪ Dont abstention : 0 |

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

*Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER*

| *Délibération n°2026.06.05/93* | Rapporteur : |
|---|---|
| **Modification de la délibération n°2026.05.04/34 du conseil communautaire du 13 mai 2026 portant création des commissions thématiques et élection de leurs membres** | *M. Eric JALTON*<br>Le président |

**Etaient présents : 34**

**Le président :** Monsieur Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Pierre Lucien THICOT* (2ème vice-président)- M. Michel MADO (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT (4ème vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9ème vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

**Autres membres du bureau communautaire** : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL

**Autres conseillers communautaires** : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO*

**Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4**

**Vice-présidente :** M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10ème vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

**Autres conseillers communautaires** : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE (8ème vice-présidente)- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

**Nombre de conseiller absent excusé : 0**

**Nombre de conseiller absent non excusé : 4**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (1er vice-président)

**Autres membres du bureau communautaire** : Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

**Autres conseillers communautaires** : M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le : 24 JUIN 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 24 JUIN 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20260605-2026060593-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2026
Publication : 24/06/2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2121-21, L.2121-22, L. 5211-1 et 521140-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;

**VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

**VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**VU** la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

**VU** la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**VU** la délibération n°2026.05.04/34 du conseil communautaire du 13 mai 2026 portant création des commissions thématiques et élection de leurs membres ;

**Considérant** le rapport du président :

Par délibération n°2026.05.04/34 votée lors de sa séance en date du 13 mai 2026, le conseil communautaire a créé 16 commissions thématiques intercommunales et a fixé à 14 (y compris le président de l'EPCI) le nombre maximal de membres dans chaque commission avant d'en désigner les membres.

Pour rappel, les 14 membre sont répartis ainsi qu'il suit :

- 7 élus communautaires issus de la ville des Abymes : 6 élus de la majorité (dont le président qui est président de droit de toutes les commissions) et 1 représentant de la minorité ;
- 5 élus communautaires issus de la ville de Baie-Mahault : 4 élus de la majorité et 1 représentant de la minorité ;
- 2 élus communautaires issus de la ville de Pointe-à-Pitre : 2 élus de la majorité en l'absence de représentant de la minorité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20260605-2026060593-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2026
Publication : 24/06/2026

Dans le considérant ainsi qu'à l'article 2 de la délibération précitée, il convient de lire : « Les commissions thématiques sont composées de 14 membres désignés à la représentation proportionnelle, à l'exclusion du président de la Communauté d'agglomération, qui en assure la présidence de droit.

La désignation des membres des commissions telle qu'adoptée par le conseil communautaire demeure inchangée.

Les autres dispositions de la délibération n°2026.05.04/34 votée lors de sa séance en date du 13 mai 2026, restent sans modification.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1**- Les commissions thématiques sont composées de 14 membres désignés à la représentation proportionnelle, à l'exclusion du président de la Communauté d'agglomération, qui en assure la présidence de droit.

La désignation des membres des commissions telle qu'adoptée par le conseil communautaire demeure inchangée.

Les autres dispositions de la délibération n°2026.05.04/34 votée lors de sa séance en date du 13 mai 2026, restent sans modification.

**ARTICLE 2**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3**- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à tous les élus communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20260605-2026060593-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2026
Publication : 24/06/2026

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 23 JUIN 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Le 5ème autre membre du Bureau

Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 24 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 24 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 JUIN 2026
- Délibération transmise à tous les élus communautaires, le 24 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 24 JUIN 2026